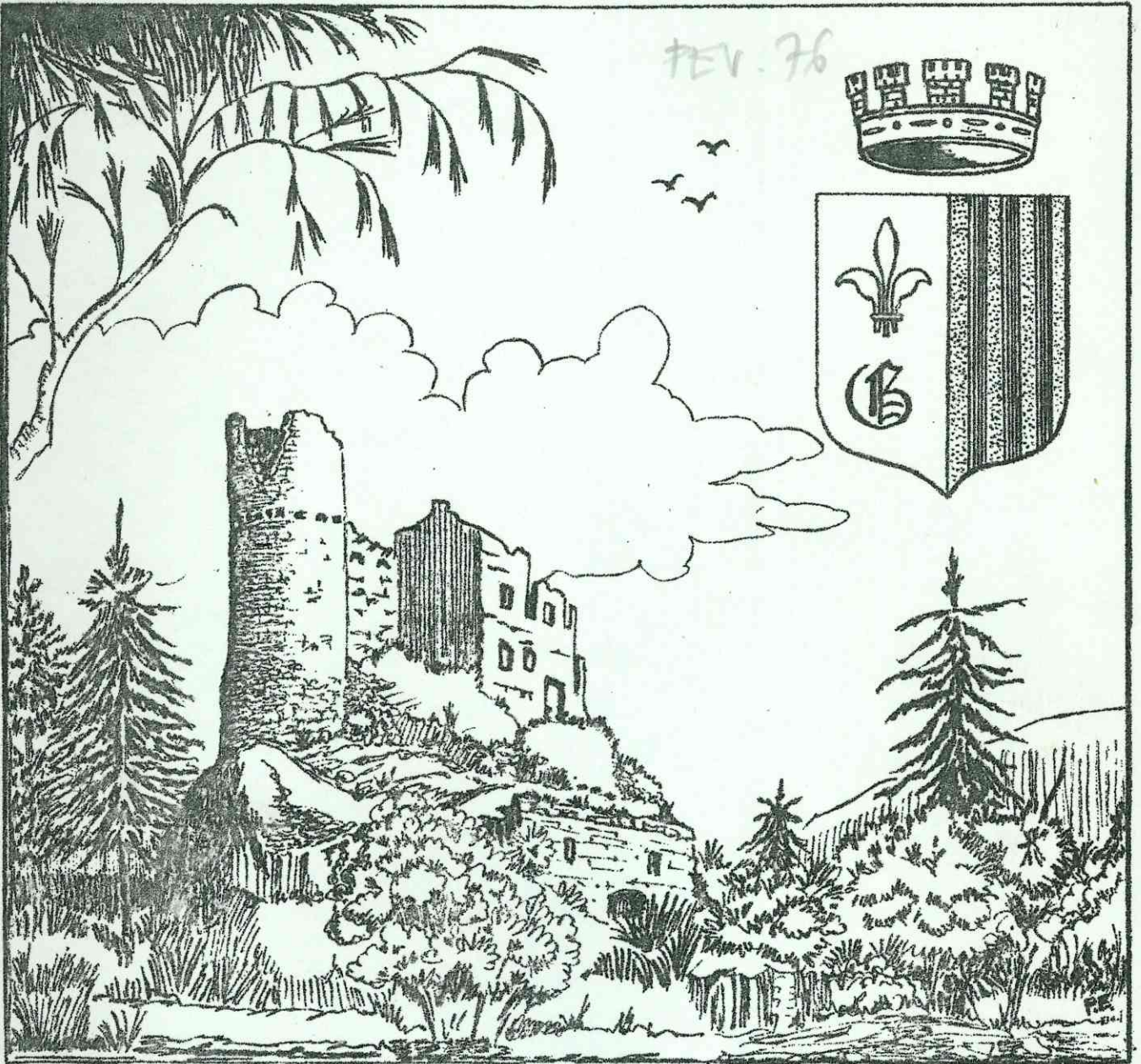
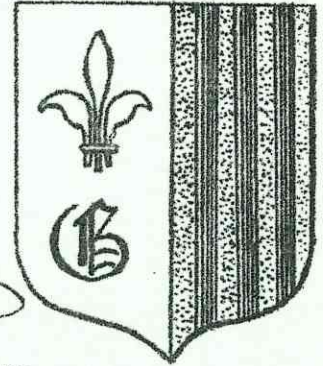
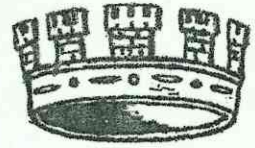


no 55

no 55

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DOCTEUR M. DURANDY .

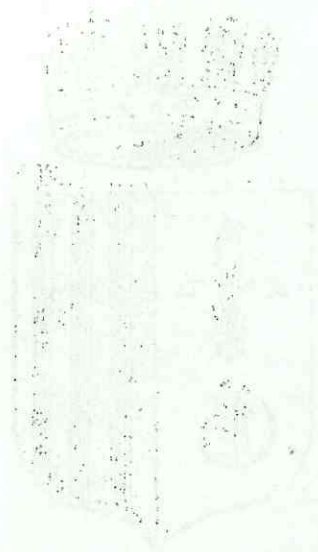
FEV. 76



DÉPÔT LEGAL N. 53119

# LA TRIBUNE DE GUILLAUMES

BULLETIN D'INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



THE  
DEPARTMENT

OF THE

## L'EDITORIAL DU MAIRE

Le budget primitif 1976 a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 janvier à l'unanimité des présents.

Voici les caractéristiques principales de ce budget qui, rappelons-le ne représente que des prévisions de dépenses et de recettes établies en tenant compte des chiffres réalisés durant les exercices précédents.

Le montant total des dépenses ordinaires s'élève à la somme de 687.255 F.

Il est intéressant de citer les principales dépenses :

<u>Danrées et fournitures</u> ( combustibles, carburants, fournitures scolaires et fournitures de bureau).....	20.500 F
<u>Frais de personnel permanent et temporaire</u> .....	152.153 F
<u>Impôts fonciers</u> .....	6.300 F
<u>Travaux et services extérieurs</u> (entretien des bâtiments et de la voirie, ramassage des ordures ménagères de Valberg, consommation électrique, assurance des biens communaux) etc.....	74.010 F
<u>Participations et contingents</u> (aide sociale, participations aux charges intercommunales, Syndicat de Valberg, Syndicat de Télévision, Syndicat d'électricité).....	165.145 F
<u>Allocations et subventions</u> ( service de Bouchanières, Caisse des Ecoles, subventions Office des Combattants, au Syndicat d'Initiative, à l'A.S.L.G ) etc.....	3.900 F
<u>Frais de gestion générale</u> ( fêtes etcérémonies, frais de P T T frais de transport, documentation générale, contentieux, indemnité de fonctions du Maire et de l'Adjoint, dépenses imprévues.)	46.137 F
<u>Frais financiers</u> (intérêts des emprunts contractés par la Commune).....	100.476 F
<u>Prélèvement pour dépenses extraordinaires</u> (amortissement des emprunts communaux).....	117.933 F

Ces prévisions de dépenses comparées à celles de l'exercice précédent 1975 qui s'élevaient à la somme de 557.351 F représentent une augmentation importante qui s'élève à la somme de 129.904 F.

En ce qui concerne les recettes ordinaires, le chiffre de 687.255 F a été retenu par le Conseil Municipal. Il se décompose de la façon suivante:

<u>Produits de l'exploitation</u> (taxe ordures ménagères, redevance d'assainissement, vente eau)etc.....	113.205 F
<u>Produits domaniaux</u> ( coupe de bois, taxe de pâturages, location des immeubles communaux, droits de place, concessions dans les cimetières).....	117.250 F
<u>Produits financiers</u> (intérêts des prêts et créances).....	5.001 F
<u>Recouvrement de subventions</u> (taxe de 5% sur les remontées mécaniques, service des pompiers, participation de l'Etat aux dépenses)etc.....	22.500 F
<u>Taxe sur les salaires</u> (Il s'agit de l'attribution de l'Etat aux communes dénommée V.R.T.S).....	284.499 F
<u>Impôts indirects</u> ( Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe locale d'équipement, taxe sur les spectacles, taxe sur l'énergie électrique)etc.....	45.500 F
<u>Contributions directes</u> (centimes).....	93.800 F

Ce montant de 687 255 frs équilibre exactement le total des dépenses mais il convient de remarquer qu'il a été prévu dans les dépenses une somme de 17.732 Frs pour les dépenses imprévues.

Tel est donc le budget primitif de la commune pour l'exercice 1976.

Il a été établi strictement afin de réaliser un équilibre véridique non susceptible d'être démenti par les faits. Ce budget est en augmentation sensible sur le précédent aussi bien en recettes qu'en dépenses et il ne peut en être autrement compte-tenu de la forte inflation que nous subissons depuis plusieurs années.

Néanmoins, il témoigne d'un état satisfaisant de nos finances communales puisque l'équilibre a été obtenu facilement.

D'ailleurs, à ce sujet, il est intéressant de noter que la valeur du potentiel fiscal établi par l'Administration marque une augmentation de 4% alors que dans les trois années précédentes, cette valeur était plus ou moins stationnaire.

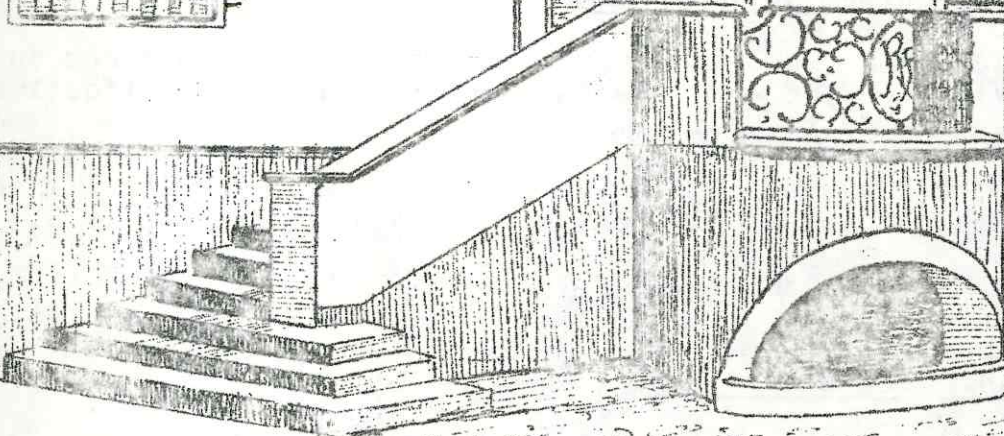
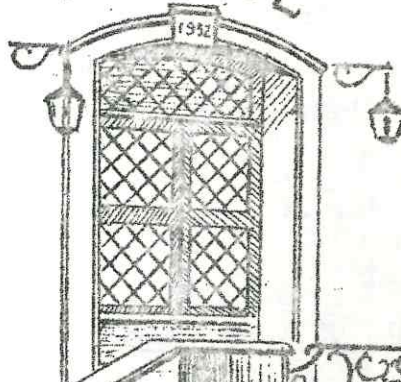
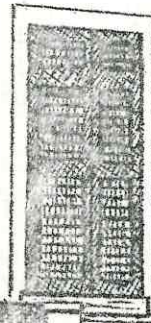
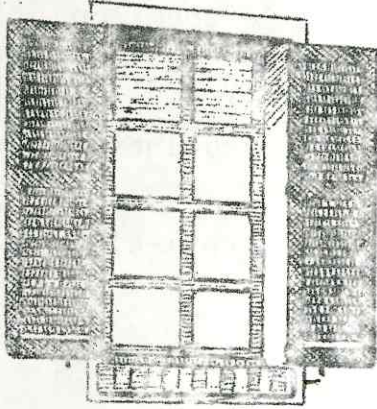
Peut-être le service de la dette apparait-il élevé, mais il convient de remarquer qu'il n'est pas en augmentation sur le chiffre de l'année précédente et de plus, il conviendrait de retrancher de cette charge financière les revenus des biens immobiliers qui sont produits par l'endettement que la Commune a crû devoir contracter précédemment.

Pour terminer, précisons qu'au point de vue fiscal, celui qui intéresse les contribuables de la Commune, le Conseil Municipal a dû augmenter le produit des contributions directes appelé plus communément "centimes communaux" de 11%.

# ACTIVITÉS MUNICIPALES

MAIRIE

1932

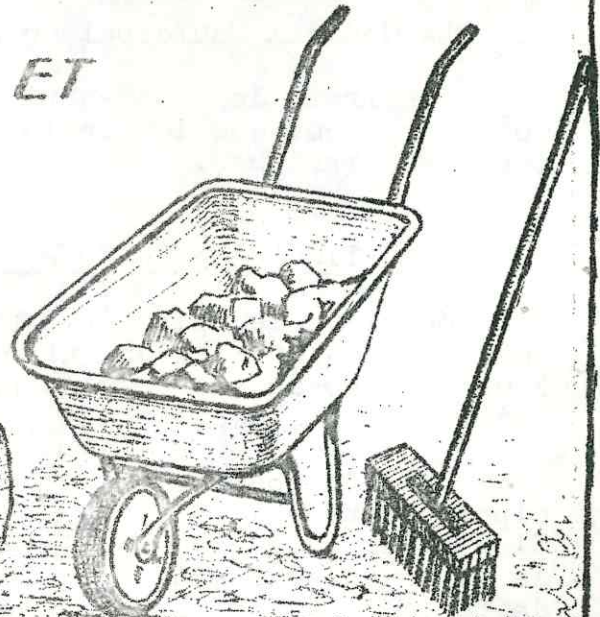
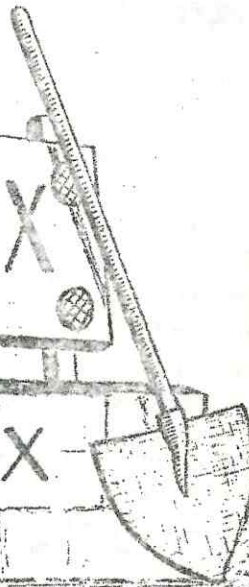


ADMINISTRATION

ET

TRAVAUX

COMMUNAUX



PRINCIPALES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DEPUIS LE PRECEDENT N° DE LA TRIBUNE

-BAUX COMMUNAUX - Location à Messieurs STREITZ, Notaire, et COLIN, Dentiste -

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux baux de location chacun d'une pièce située dans le bâtiment communal.

Le premier bail est consenti à Me STREITZ, Notaire au prix annuel de 2.500 F et le deuxième à Monsieur COLIN, dentiste, pour son cabinet dentaire au prix annuel de 3.000 F.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, autorise celui-ci à signer les baux de location.

-CABINE TELEPHONIQUE DE VILLETALE

Le Maire signale au Conseil Municipal qu'à la suite du décès de M Madame LIONS à VILLETALE, c'est Monsieur CONRAD Francis qui effectivement s'occupe à présent de cette cabine.

En conséquence il y aurait lieu de régler à Monsieur CONRAD l'indemnité de gérance de cabine téléphonique à partir de l'année 1975.

Le Conseil Municipal adopte.

-SECURITE DES PISTES à VALBERG

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention de Service entre la Commune de GUILLAUMES et le Commandant de la C.R.S. N°6 relative à la sécurité des pistes à VALBERG - Saison 75-76.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Les frais de mise en place d'un fonctionnaire de la section de montagne ainsi que les frais de séjour seront prélevés article 669, dépenses imprévues.

-LOCATION GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de location de garages situés dans le bâtiment dit des garages à Guillaumes dans la partie supérieure du champ de foire, formulées par Madame ASTIER Madeleine et par Monsieur Jean-Jacques ECK.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un bail d'un an du 1er janvier 1976 au 31 Janvier 1976 avec Madame ASTIER Madeleine pour le garage n° 3 au prix de 480 F et avec Monsieur Jean-Jacques ECK, pour le garage n° 8, au prix de 600 F.

### -REGLEMENT DES PATURAGES COMMUNAUX

Il s'agit essentiellement de paturages d'été en terres hautes.

Le Maire fait observer au Conseil Municipal que depuis deux années le règlement des pâturages communaux du Raton n'est plus appliqué par certains bergers et que de ce fait, il en résulte une très mauvaise répartition du prix de la location. Le Maire estime qu'il y aurait lieu de reconsidérer ce problème en tenant compte des personnes ayant une bonne connaissance des parcours de ce pâturage.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler le règlement actuellement en vigueur, en ce qui concerne les pâturages communaux de Raton et charge le Maire de mettre sur pied un nouveau règlement qui pourrait être adopté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### -PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DU C.E.G. DE PUGET-THENIERS

Le Maire dépose devant le Conseil Municipal une facture de la Société des Transports de la Vallée de l'Esteron relative au Transport des élèves de la Commune au C.E.G. de PUGET-THENIERS pour la période du 2 Janvier 1975 au 28 Juin 1975.

La participation de la Commune s'élève au tiers de la dépense et à un montant total à la somme de 690 F.

Le Conseil Municipal adopte et autorise le Maire à payer cette facture.

### -INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT POUR 1975

Compte tenu que GUILLAUMES est une station classée et chef-lieu de canton, et conformément au barème en vigueur, l'indemnité de fonctions du Maire s'est élevée à la somme de 11.175 Frs, et celle de l'Adjoint à la somme de 5.587 Frs.

### - AUTORISATION D'UN TAXI A GUILLAUMES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'attribution de numéro de taxi-ambulance formulée par Monsieur Edouard SCHERRER, Hôtelier à Guillaumes.

Le Maire ajoute qu'actuellement, il n'existe aucun numéro de taxi, les précédentes autorisations ayant été résiliées.

Par conséquent, le Maire propose d'accorder à Monsieur SCHERRER le numéro 1.

### - VENTE DE MATERIAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise PRATICO a prélevé des matériaux appartenant à la Commune.

Il s'agit de tout-venant situé à Saint-Brès dans le quartier des Serres.

La quantité prélevée s'élève à 510 m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal fixe le prix unitaire à 5 F le m<sup>3</sup>.

-AUGMENTATION DE DUREE DE TRAVAIL FEMME DE SERVICE

Le Maire fait observer au Conseil Municipal que les travaux de nettoyage de l'immeuble de la Mairie en raison de son aménagement nécessite une augmentation de la durée du travail de la femme de ménage.

Il y aurait lieu de prévoir deux heures de plus par semaine soit 8 heures au lieu de 6 heures, actuellement; et ceci à partir du 1er janvier 1976.

-----  
-SKI SCOLAIRE-

Lettre de Monsieur Charles GINESY, Conseiller Général des Alpes Maritimes en date à Nice du 1er Décembre 1975 :

"Cher Collègue,

"La Commission Départementale, dans sa séance du 25 Novembre, appelée à statuer sur la répartition du crédit de 35.000 F voté par le Conseil Général pour l'acquisition de skis destinés aux élèves des écoles de l'arrière-pays, a attribué deux paires de skis à votre Commune pour les élèves de l'école primaire.

"Heureux de porter cette décision à votre connaissance, je vous prie de croire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

-----  
-VILLAGES VACANCES FAMILLES-

Lettre de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en date à NICE du 8 Décembre 1975 :

"Monsieur le Maire,

"J'ai bien reçu votre lettre du 29 Novembre concernant l'implantation d'un village de vacances à GUILLAUMES.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'appelle à nouveau, par même courrier, l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'Association "Villages Vacances Familles" sur ce projet en lui demandant de me préciser ses intentions compte tenu de l'enquête qu'il a effectuée sur place en Juillet 1974.

"Je ne manquerai pas de vous tenir informé.

"Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée."

-----

## DEPOT D'ORDURES DES FONTETTES

(Route de Valberg)

---

Comme suite à l'enquête du 5 Juin faite à la requête de la Commune de PEONE, nous publions l'arrêté préfectoral concernant cette décharge contrôlée de résidus urbains.

### A R R E T E

Article 1er.-Monsieur le Maire de PEONE est autorisé aux fins de sa demande et en conformité des plans de descriptions produits par lui sous les réserves ci-après :

-la décharge devra répondre aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 22 février 1973 ;

-l'autorisation est limitée au 31 décembre 1977;

-les prescriptions d'incendie suivantes devront être observées :

1°) assurer en permanence un débroussaillage de 200m. autour des limites extérieures du dépôt.

2°) implanter si c'est possible un poteau d'incendie de 100 m/m au bord du CD 28, à défaut, construire une citerne réservoir d'eau de 3.000 litres sous pression servant un poste de robinet d'incendie armé de 20 m/m permettant d'atteindre tout point du dépôt ou les abords immédiats.

3°) clôturer la zone par un grillage métallique (maille de 3cm au plus). Le haut du grillage devra dépasser de 2m. le niveau des immondices.

4°) entasser les ordures par couches de 30 cm, d'épaisseur maximum sur lesquelles devra être répandue une couche de 3 à 5 cm de terre.

5°) faire assurer une surveillance constante du dépôt par des personnels instruits des consignes à observer.

- le dépôt d'ordures devra être masqué au maximum par un écran de verdure.

Article 2.- La présente autorisation, qui ne vaut pas permis de construire cessera de porter effet, en cas d'inexécution des travaux dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté préfectoral, ou encore si l'exploitation de l'établissement venait à être interrompue pendant deux années consécutives.

Article 3.- Toute modification notable dans l'état des lieux non prévue sur les plans déposés auprès de la Préfecture devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois suivant la prise de possession.

Article 4.- L'exploitant devra se conformer par ailleurs aux dispositions édictées aux Chapitres I et II du Livre II du Code du Travail et textes subséquents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, et notamment à celles précisées par le décret n° 62-1454 du 14 Novembre 1962 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.

Article 5.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6.- Avant la mise en activité de l'établissement, et au plus tard au terme du délai de deux ans imparti à l'article 2 ci-dessus, le permissionnaire devra justifier auprès de la Préfecture (Service des Etablissements Classés) qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent. Il devra en outre se soumettre à la visite de l'établissement par les agents désignés à cet effet.

Article 7.- Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 1er avril 1964, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la Mairie de GUILLAUMES et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de ladite Mairie.

Un extrait semblable sera inséré, par les soins de Monsieur le Maire de GUILLAUMES et aux frais du permissionnaire, sans un Journal d'annonces légales du département.

Article 8.- Une ampliation du présent arrêté notifié par la voie administrative à Monsieur le Maire de PEONE et sera adressée :

1°) à Monsieur le Maire de GUILLAUMES, spécialement chargé d'assurer la publication prescrite à l'article 7 ci-dessus et de faire parvenir à la Préfecture un exemplaire du Journal contenant cette insertion.

2°) à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, Inspecteur des Etablissements Classés et à Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

-----

## UN PARC NATIONAL DANS LES ALPES-MARITIMES

Au cours des quatrième et cinquième Plans, quatre Parcs Nationaux ont été créés en France. Dans le sixième Plan, deux parcs avaient été retenus, celui des Ecrins qui est né en 1973 et celui du Mercantour qui est toujours en gestation.

Pourtant cette création serait d'un grand intérêt pour de multiples raisons dont certaines, et non les moindres sont d'ordre économique. Mais à chaque création de parc, les limites de celui-ci, ainsi que la réglementation à mettre sur pied, posent des problèmes soulevés principalement par l'instinct conservatoire de certaines populations et de certaines collectivités locales. Par contre, une fois la greffe réussie, l'inquiétude initiale disparaît, c'est ce que l'on a observé ailleurs après chaque création de parc. En France, comme dans presque tous les pays, ce qui est recherché est évidemment la sauvegarde, de certains sites particulièrement beaux ainsi que la conservation des richesses représentées par certaines espèces végétales et animales. Mais ce qui caractérise notre législation en cette matière, c'est la création d'une zone périphérique autour du parc proprement dit. Cette zone périphérique qui n'est astreinte à aucune servitude, bénéficie par contre d'une aide financière de l'Etat permettant sa rénovation, son équipement en particulier en ce qui concerne l'accueil.

Pour donner une idée de cette aide, signalons que les zones périphériques existantes ont bénéficié chaque année d'une aide variant entre 5 et 7 millions de francs. Il faut savoir aussi que les touristes visiteurs de parc sont chaque année de plus en plus nombreux et qu'ils constituent un facteur important dans l'économie de cette zone périphérique.

Pour tous ces motifs très brièvement résumés, il serait très valable pour la Haute Vallée du Var, que le Parc National du Mercantour puisse s'étendre jusqu'à elle et s'y ouvrir. C'est pourquoi, notre Conseil Général a sollicité et obtenu qu'une étude technique soit faite pour explorer cette possibilité. Depuis trois mois, cinq réunions ont eu lieu sur place dans notre canton pour procéder à cette étude qui est faite sous la direction de Monsieur FLORENT, Ingénieur en Chef du Génie Rural, Directeur de la Réserve du Mercantour qui est particulièrement qualifié puisqu'il a déjà négocié la création du Parc National des Ecrins.

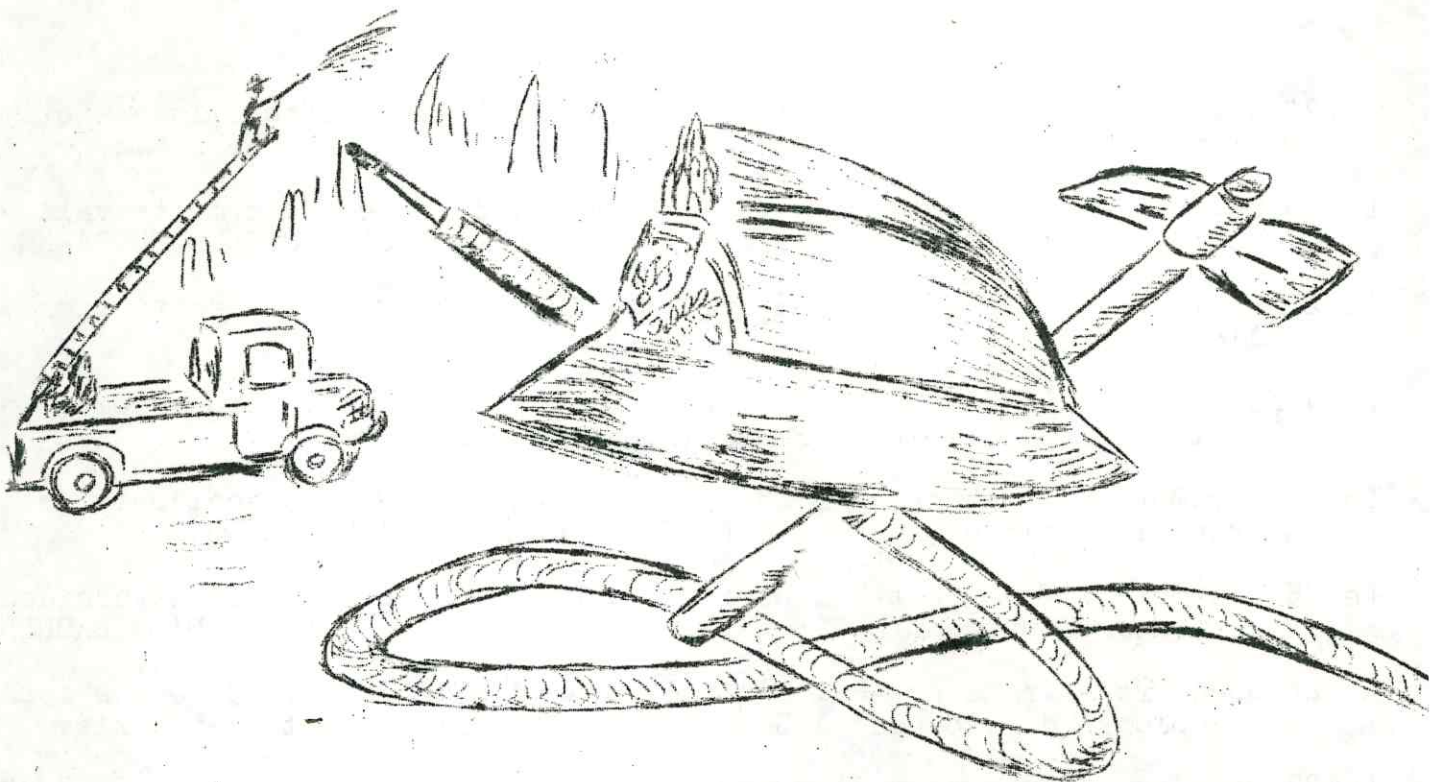
En ce qui nous concerne, nous sommes dans la phase des études préliminaires qui, si elles s'avèrent positives permettront de passer à

la phase suivante; la prise en considération par le Premier Ministre, suivie éventuellement par l'Enquête Publique ouverte à tous. Dans cette procédure administrative, il n'y a donc aucune place pour l'arbitraire et c'est finalement le Conseil d'Etat qui prend l'ultime décision par décret.

C'est librement que les Communes de la Haute Vallée du Var décideront. Elles auront le droit et le devoir de répondre par oui ou par non à la question de savoir si elles veulent utiliser ce moyen mis à la disposition, pour amoindrir les conséquences de l'exode rural qui pour certains secteurs pourraient atteindre la cote d'alarme de " la désertification".

M.D.

=====



### CHEZ NOS SAPEURS-POMPIERS

---

#### INTERVENTIONS DU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE GUILLAUMES AU COURS DE L'ANNEE 1975

---

- Le 11 Janvier - Accident mortel de la route sur le chemin des TOURRES-remontée de la victime et transfert à la Mairie de CHATEAUNEUF d'ENTRAUNES.
- Le 27 Janvier - Transport à l'hôpital St Roch à NICE d'un malade recueilli sur la voie publique dans la Commune de St MARTIN D'ENTRAUNES.
- Le 12 Avril - Recherche hypothétique dans le lit du Var en aval de GUILLAUMES, à la suite de la découverte d'un vélo-moteur sous le Pont des Roberts.
- Le 2 juillet - Transport de PEONE à NICE sur réquisition de la gendarmerie de 3 jeunes gens ayant absorbé des stupéfiants.
- Le 23 Juillet - Transport à NICE d'un blessé de la route, accident survenu sur C.D. 2202 - La Ribière de GUILLAUMES.
- Le 30 Juillet - Transport à NICE Hôpital St Roch d'un accidenté du travail chute d'un camion en déchargement sur le C.D.29 à GUILLAUMES.

- Le 21 septembre :- Transport à l'Hôpital St Roch d'un motocycliste victime d'un accident sur le C.D.28 à St Brès - Commune de GUILLAUMES.
- Le 23 Octobre - Transport à l'Hôpital St Roch, d'un accident du travail - accident survenu à Chastellonette -Commune de St MARTIN D'ENTRAUNES.
- Le 2 Novembre - Transport à l'Hôpital St Roch de deux personnes victimes d'empoisonnement.
- Le 4 Novembre - Au hameau de la Saussette de GUILLAUMES, enfouissement et incinération de 15 béliers victimes d'étouffement.
- Le 14 Novembre - Transport à l'Hôpital St Roch à NICE d'un accidenté du travail, accident survenu à ESTENG - Commune d'ENTRAUNES.
- Le 25 Décembre - Transport à l'hôpital St Roch à NICE d'un blessé, accident de montagne survenu à VAL PELENS - Commune de St MARTIN D'ENTRAUNES.
- Le 26 Décembre - Transport à l'hôpital rural d'ENTREVAUX de 3 jeunes gens en colonie de vacances à ESTENG, victimes d'un début d'apoplexie.
- Le 27 Décembre - Transport d'un accidenté de la route à l'Hôpital St Roch accident survenu sur le C.D. 28 de VALBERG audessous de St Brès.

Des séances d'instruction ont eu lieu durant l'année :

à GUILLAUMES le 22 Février - Installation en relais de moto-pompe depuis le poteau d'incendie du cimetière, jusqu'à la plate-forme du château.

à DALUIS le 22 Mars - Manoeuvre de défense du Village, avec installation de moto-pompes branchées dans le réservoir d'accumulation au lieudit "LA FORGE" visite et mise en batterie des poteaux d'incendie dans les autres quartiers.

à St MARTIN D'ENTRAUNES - le 30 Août - Visites des poteaux d'incendie et mise en batterie de lances de 70 et 40mm au Village et aux hameaux de SUSSIS et des FILLEULS.

à VILLENEUVE D'ENTRAUNES le 26 Octobre - mise en batterie de lances sur les poteaux d'incendie au Village - Recherche de points d'eau aux hameaux d'ENEAUX et BANTE.

Comme chaque fin d'année la distribution des calendriers 1976 a eu lieu dans les communes desservies par le Centre. Les gradés et sapeurs remercient les populations pour leur générosité, et l'accueil chaleureux qui leur a été réservé à cette occasion.

Merci aussi aux personnes qui ont effectué des dons à la suite de Services rendus.

-----

### DEPART DU CENTRE :

Sapeur-Secouriste ALARY Bernard, le 30 AVRIL 1975 qui a quitté la Commune.

Nous le remercions pour l'activité qu'il a déployé au service du Centre de Secours durant les deux années qu'il a passé au Centre de Secours

Une sympathique manifestation a marqué son départ.

### ENTREE AU CENTRE :

Monsieur BARBIERI Robert, garagiste à GUILLAUMES, a contracté un engagement de 5 ans à compter du 1er Juillet 1975.

=====

### ARBRE DE NOEL

Cette année, l'arbre de Noël des enfants de l'école a été organisé par la mairie avec l'aide de quelques membres de la Caisse des Ecoles.

Les enfants ont été réunis dans la salle des fêtes communales le 21 décembre après-midi. La petite fête a commencé par la projection de plusieurs dessins animés tandis que la distribution des jouets faisait suite à cette représentation.

Enfin, un goûter terminait cette petite fête qui a été présidée par le Maire.

Il convient de remercier les animateurs qui ont eu la responsabilité de cet arbre de Noël, MM André RAVEL, Conseiller Municipal et COZZOLINO, commerçant ainsi que les parents d'élèves et les commerçants de Guillaumes qui ont pris en charge l'excellent goûter offert aux enfants.

### BALS PUBLICS

Depuis le précédent numéro de la Tribune, les bals suivants ont été organisés à Guillaumes avec succès et une importante fréquentation.

le 27 décembre, par l'Association Sports et Loisirs

le 3 Janvier, par le Comité des Fêtes

le 7 février, par le Syndicat d'Initiative

Les prochains bals publics auront lieu le dimanche 18 avril et le dimanche 6 juin organisés par l'Association Sportive.

Notre ami M. Monsieur Marius REBUFFO, Commandeur de l'Ordre du "PAHC" (Patrie, Art, Humanisme, Civisme), nous communique :

"Cette institution patriotique, artistique, humaniste, sociale, d'intérêt public, entièrement apolitique, a été créée pour encourager et récompenser les bonnes actions, dans tous les domaines humains.

Elle a déjà versé au Professeur Georges MATHE, Directeur de l'Institut de Cancérologie de Villejuif, des sommes importantes, en faveur de la recherche et la guérison du cancer.

C'est avec un réel plaisir que nous venons d'apprendre que notre ami André CLEMENTI venait de recevoir le diplôme d'Officier dans cet ordre pour services rendus au personnel Electricité -Gaz-de-France du département (Caisse d'Action Sociale des Alpes Maritimes).

C'est grâce à sa volonté et un travail incessant qu'il a pu arriver à de hautes fonctions.

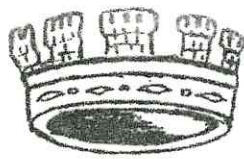
Nous lui présentons nos bien sincères félicitations, sans oublier son épouse née Georgette ROVELLI, qui l'a secondé admirablement.

Nous avons aussi relevé le nom de notre ami Victor SALICIS de PEONE qui vient d'être nommé Chevalier du même ordre, pour services rendus à la Communauté. Président des Anciens Combattants de PEONE et Ancien Conseiller Municipal.

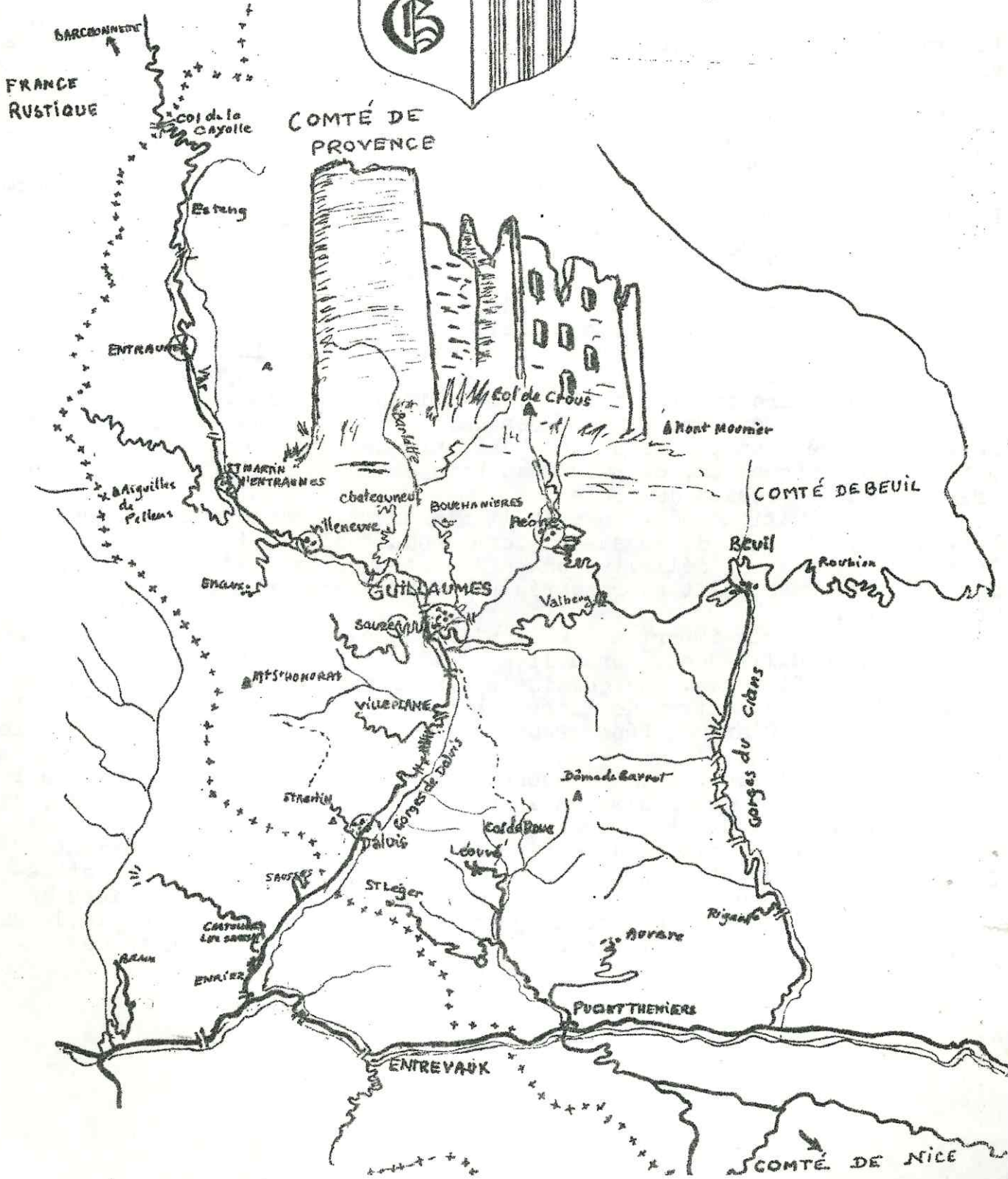
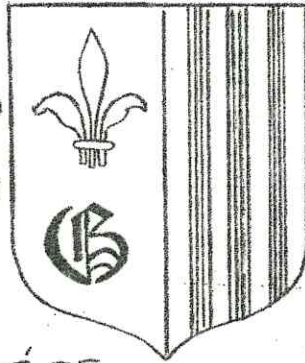
Nous lui adressons aussi toutes nos félicitations."

Marius REBUFFO  
Commandeur de l'Ordre du PAHC.

---



# HISTOIRE LOCALE



Nous continuons la publication d'un extrait de "La Vie à GUILLAUMES pendant la Révolution et l'Empire" (Thèse de doctorat d'Etat en Droit de Mademoiselle Blandine MAUREL).

Dans le présent numéro nous présenterons le développement de GUILLAUMES depuis Guillaume le Libérateur jusqu'à 1481, année du rattachement de GUILLAUMES au Royaume de France.

-ooOoo-

### DEVELOPPEMENT DE GUILLAUMES

Excellent stratège et possédant un large sens politique, Guillaume le Libérateur intégra le bourg dans le domaine royal et le dota aussitôt de privilèges destinés à attirer rapidement dans ses murs une population suffisante pour en assurer la garde et l'approvisionnement. Ces mesures, jointes à l'insécurité qui régnait dans les campagnes, ne pouvaient manquer d'inciter bon nombre de familles à s'y établir. Aussi, bien que huit communes existassent déjà dans la région depuis le 9ème siècle : Entraunes, Saint-Martin, Villeneuve, Châteauneuf, Péone, Beuil, Sauze et Abuscia, le "Castrum de Guillermo" prospéra rapidement.

Son excellente position devait en faire très tôt le centre commercial de toute la Haute Vallée du Var et provoquer l'accroissement de sa population et de son territoire qui comprit bientôt ceux des hameaux voisins.

La prospérité économique qui régnait en Provence depuis le départ des Sarrazins y contribua beaucoup d'ailleurs.

Si la population de Guillaume paraît avoir atteint son plein après 1400 lorsque Marie de Blois l'eût érigée en viguerie importante, on peut dire que son territoire avait dès 1200 les limites actuelles.

Outre celui-ci, Guillaume possédait en commun avec Péoné et Châteauneuf, de vastes forêts et pâquis où les habitants des trois communes faisaient paître leurs troupeaux, coupaient du bois et chassaient "les loups, ours, autres fauves et oiseaux de proie".

Cette situation indivise prenait fin en 1271 par ordre du Sénéchal de Provence, et le juge de Puget-Théniers promulgua le 14 septembre un acte de répartition et de délimitation en la présence des syndics des trois communes. Guillaume était représentée par Pierre Bouysson et Raimond de Châteauneuf.

Cet acte, très important parcequ'il renseigne sur l'organisation administrative de Guillaume, donna lieu à contestation entre elle et Châteauneuf au sujet des pâturages. Une commission fut nommée composée notamment de Raimond de Châteauneuf et de Pierre Bouysson, Syndics de GUILLAUMES ; le Notaire Pierre Clary de Péone rendit un véritable jugement qu'il convient de citer en partie :

"Et moi, Pierre Clary, de Péone, donnant audience dans un pré de Taxil Moton, au terroir de Barels, assis sur une pierre choisie pour banc, ayant Dieu devant les yeux et son saint nom invoqué, ne penchant ni à droite ni à gauche, ayant la balance du droit en mains pour porter un jugement juste, mes yeux ayant toujours l'équité en vue, je dis, prononce et déclare en jugement que les hommes de Guillaume auront les pasquiers de Barels depuis le Rio de Mélazoni, jusqu'à la Barlote et à la Colle de Barels où j'ai commandé qu'on fît une croix et, par contre, les hommes de Châteauneuf auront depuis le sentier en bas ..."

DE LA FONDATION DE GUILLAUMES à la REUNION  
de la PROVENCE à la FRANCE de LOUIS XI.-

Créée vraisemblablement par Guillaume le Libérateur, Comte de la Provence, réunie à la Bourgogne depuis 947 sous la dénomination de Royaume de Bourgogne-Provence alors gouverné par Rodolphe III, Guillaumes connut les mêmes vicissitudes politiques que le Comté de Provence dont il fit partie jusqu'à la mort de Charles III qui le légua à Louis XI de France.

En 1032, Rodolphe III légua son Royaume de Bourgogne-Provence à Conrad le Salique de Germanie. Mais ce germain n'eut sur la Provence qu'une autorité théorique et les Comtes de Provence conservèrent leur indépendance. Par divers mariages la famille de Guillaume le Libérateur s'était alliée au Capétien Robert le Pieux, à la Maison de Toulouse, aux Comtes de Gévaudan, au Comte d'Urgel et à la Maison de Barcelone et, vers la fin du 11ème siècle les droits sur la Provence n'étaient représentés que par des femmes ou des héritiers de femmes. La principale, Gerberge, arrière petite-fille de Guillaume le Libérateur, prit le titre de Comtesse d'Arles et maria en 1112 sa fille Douce à Raimond Bérenger, Comte de Barcelone, après lui avoir cédé ses droits que celle-ci transmit à son mari l'année suivante. Le Comte de Barcelone devenait ainsi Comte de Provence sous réserve des droits pouvant être revendiqués par les autres héritiers : Guillaume d'Urgel et Raimond de Saint-Gilles, Comte de Toulouse.

Cette affaire de succession occasionna de graves troubles dans la Provence pendant tout le 12ème Siècle et jusqu'en 1230, mais il n'apparaît pas qu'ils eurent des répercussions à Guillaumes et dans sa région.

Raimond Bérenger IV, qui rétablit la concorde autour de son nom et dont l'oeuvre administrative fut importante, accordait à Barcelonnette dès 1231 des franchises dont les Guillaumoises sollicitaient et obtenaient l'octroi presque aussitôt.

A la mort de ce grand prince, survenue le 19 Août 1245, sa fille Béatrice devenait l'héritière du Comté de Provence qui passa à la Maison d'Anjou par son mariage avec Charles d'Anjou en 1246.

Lors de la prestation d'hommages et du serment de fidélité à son nouveau souverain, Guillaumes, dont les notes les ont toujours témoigné d'un esprit réaliste, demandait encore et obtenait de nouvelles franchises.

Après une dizaine d'années de troubles nouveaux en Provence habilement réprimés, Charles 1er commençait la conquête de l'Italie, continuée par ses successeurs Charles II et Robert d'Anjou, laquelle par les débouchés qu'elle offrit à la Provence, entraîna son essor économique dont Guillaumes ressentit les bienfaisants effets jusqu'à la fin du 13ème siècle.

Robert d'Anjou mort en 1343 après son fils le Duc de Calabre, sa couronne passa à sa petite-fille âgée de 17 ans qui devint la Reine Jeanne 1ère. Inconsistante, sans moralité, quatre fois mariée, cette triste héritière de la Provence devait susciter bien des soucis aux Guillaumoises. Obligée de fuir l'Italie en 1347 et de se réfugier à Aix où elle subit l'influence heureuse de l'aristocratie, et bien qu'elle eût solennellement promis de ne rien aliéner du Comté, elle vendait Avignon au Pape pour 80.000 Florins en 1348, puis, rentrée en Italie, elle nommait

Sénéchal de Provence le Napolitain Giovanni Barrili. En 1358, elle concédait Guillaumes au Chevalier Geoffroi Lascari de Gênes sans plus se soucier de ses promesses et des franchises antérieures de la ville.

Inféodée pour la première fois depuis sa fondation, Guillaumes envoya aussitôt à Naples des délégués pour exposer à la Reine Jeanne que la ville avait toujours relevé directement du domaine royal, et la supplier de revenir sur sa décision. Ce qui fut fait par lettre patente du 15 décembre 1359.

Le 31 Octobre 1366, les habitants de Guillaumes rendaient hommage et prêtaient serment de fidélité au Baile nommé par la Reine Jeanne.

Versatile et toujours à court d'argent, la Reine Jeanne changea d'avis en 1380 et inféoda de nouveau Guillaumes dont les notables réussirent encore à obtenir la libération.

La ville ne parut pas garder rancune à la Reine Jeanne, car elle demanda, et ce lui fut accordé, de conserver le drapeau portant ses armes que la Reine lui avait donné. C. Arnaud a d'ailleurs constaté la curieuse popularité dont avait joui la mémoire de cette Reine cependant néfaste à la Provence. De nos jours on voit encore, sur le Var près de Saint-Benoît, un pont dit de la Reine Jeanne.

Par son attitude ferme et courageuse la ville de Guillaumes restait donc libre. Ses habitants, propriétaires des terres qu'ils cultivaient et de leurs maisons, conservaient la faculté d'en disposer à leur gré, de les vendre ou de les transmettre à leurs héritiers en acquittant simplement au représentant du Comte de Provence une taxe appelée lods ou trézain.

Les Guillaumoises acquittaient cependant un certain nombre de droits domaniaux : redevances des terres du domaine royal, les "dons gratuits", droits d'albergue, de cavalcades, quêtes ; ceux de péage et de gabelle du sel.

Les archives de Guillaumes ne contiennent aucune pièce comptable des 12ème, 13ème et 14ème siècles. Mais le procès-verbal d'examen du livre-terrier de 1471, les pièces comptables de 1491 et celles du 18ème siècle démontrent que le système fiscal en vigueur du 14ème au 18ème siècles avaient conservé les bases du système perfectionné par Charles 1er. au milieu du 13ème siècle dans toute la Provence : un livre dit "terrier" était tenu dans chaque commune et les propriétaires y étaient inscrits chacun sous un numéro d'ordre à partir du 1er. Leurs terres y étaient désignées avec une certaine précision : nature, lieudit, confronts. Une évaluation en monnaie suivait et servait de base au lods et à la taille réelle. Guillaumes comprenait au 17ème siècle 395 propriétaires inscrits au livre Terrier.

Le régime de Pays d'Etat de la Provence à laquelle appartenait Guillaumes, lui permit, à l'occasion de périodes difficiles pour ses habitants, d'obtenir à maintes reprises des exemptions fiscales provisoires parfois importantes.

Les intrigues politiques qui opposaient à Naples les Tarente aux Duras, leurs cousins, eurent de graves répercussions en Provence où Robert de Duras vint porter la rébellion en s'enfermant dans le château des Baux. La guerre de Cent ans aggravait la situation et des bandes armées, ou de pillards, désolaient le Comté. Abandonnées à elles-mêmes les communautés organisèrent leur défense. S'il semble que des exactions aient eu lieu aussi à Guillaumes et dans sa région, elles n'y atteignirent pas la même ampleur et les guillaumoises eurent surtout à souffrir de taxes et charges nouvelles rendues plus dures par la détérioration économique dont souffrait toute la Provence.

La Reine Jeanne ayant, par l'entremise du Pape, adopté Louis d'Anjou le 29 Juin 1380, ce Prince devint Comte de Provence lorsqu'elle mourut étranglée par son adversaire, Charles de Duras, en Italie, le 27 Juillet 1382.

Louis 1er. mourait en Italie en 1384 et Marie de Blois, sa femme, fut régente pendant la minorité de Louis II et gouverna dans une période difficile. Si elle put, avec l'aide du Pape Clément VII rétablir la paix en Provence, la trahison des deux Grimaldi, Jea, Seigneur de Beuil et Louis, Seigneur du Val de Massoins, la contraignit à la perte des vigueries de Nice, Puget-Théniers, du Val de Lantosque et de Barcelonnette. Les Grimaldi avaient, en effet, négocié un accord avec le Prince Amédée VII de Savoie qui avait accepté cet intéressant marché par convention secrète en date du 2 août 1388. Les deux Grimaldi y gagnèrent de nouveaux fiefs, mais c'est ainsi que le Pays bientôt désigné sous le nom de Comté de Nice passa à la Maison de Savoie.

Guillaumes, restée en dehors de ces intrigues par fidélité à la Provence, demeura ville provençale avec vingt-six autres communes de la Baillie de Puget-Théniers sises sur la rive droite du Var, malgré sa situation en forme de coin dans une terre désormais étrangère.

Guillaumes bénéficia de la nouvelle situation car elle fut érigée en viguerie à laquelle furent rattachées trente communes, dont Annot et Entrevaux, qu'elle devait conserver jusqu'à sa cession de 1760 au Roi de Sardaigne.

1388 est donc pour Guillaumes une date faste car, après le déclin de la première moitié du 14<sup>e</sup> siècle, elle marque le départ d'une ère de développement et de prospérité unique dans son histoire. Devenue ville de justice et d'administration, et passage obligatoire de Nice au Val d'Entraunes pour les nouveaux sujets de la Maison de Savoie et leurs marchandises, elle devait, par les franchises accordées bientôt pour ses foires, devenir un centre important d'hommes de loi et d'affaires commerciales. En outre cette situation développa chez les Guillaumoises aisés le goût des études et plusieurs devinrent bacheliers et docteurs-ès-lois. Bien que les archives municipales ne permettent pas de l'affirmer, on doit penser avec raison que la population de Guillaumes atteignit au milieu du 15<sup>e</sup> siècle et dépassa ensuite très largement le chiffre des 13 à 1400âmes de la fin du 17<sup>e</sup> siècle. Vauban ne parle-t-il pas de douze maisons abandonnées dans son rapport sur les fortifications de Guillaumes, en 1682?

Cependant la Provence connaissait une triste période de crise économique durant la deuxième moitié du 14<sup>e</sup> siècle, due aux incursions de bandes armées et à la peste noire de 1348 qui entraîna une importante perte de sa population. Guillaume eut à souffrir de la crise, mais son excellent climat et la difficulté des communications avec la côte paraissent lui avoir épargné les épidémies postérieures et même les bandes armées.

Louis II mourut en 1417 et Louis III accorda à Guillaume, avant sa mort en 1434, le droit de déléguer des consuls aux Etats de Provence après lui avoir donné en 1428 le droit de nommer elle-même son baile et le lieutenant adjoint. René succéda à son frère et après plusieurs tentatives infructueuses pour conserver les possessions d'Italie, il se retira à Aix et se consacra à une oeuvre pacifique et économique. Il ramena la prospérité en encourageant le commerce et l'agriculture, particulièrement l'élevage.

Guillaume était ravagée et saccagée en 1445 par la terrible bande de brigands commandée par Archibald d'Alzac. Le Roi René l'exempta du trézain en 1448 et jusqu'en 1460, et moins longuement des taxes royales. Il lui concéda aussi la franchise de plusieurs foires pour faciliter le commerce de la ville et, pour la protéger, fit construire la citadelle dont on voit encore aujourd'hui les vestiges. Le vieux château fut abandonné et tomba en ruines, la tour castrada tint jusqu'en 1578 où elle fut démolie par prudence.

Son fils étant mort en 1470 et l'un de ses petits-fils, Nicolas, en 1473, le Roi René testa en 1474 en faveur de son neveu Charles du Maine malade et sans enfant, dans le but évident de permettre plus tard l'union de la Provence au royaume de France. A sa mort, le 10 juillet 1480, son deuxième petit-fils, René de Lorraine, essaya de ravir la Provence à Charles III, mais Louis XI de France l'en empêcha.

Charles III mourut à Marseille le 11 décembre 1481 en léguant la Provence au Roi de France Louis XI.

Guillaume devenait donc en 1481 la seule ville française de la Haute-Vallée du Var.

-ooOoo-

(à suivre...)

J'ai cette conviction profonde : les morts vivent tant qu'il y a des vivants pour penser à eux.

-----

Le compteur est-il suffisant ?

Vous venez d'acheter un nouvel appareil électrique. Pour savoir si vous pouvez le brancher en même temps que les autres appareils, vous devez connaître le nombre de "WATTS" dont vous disposez. Il suffit pour cela de multiplier le nombre d'ampères indiqué sur le compteur par le "voltage ou tension".

-----

Jean-Luc, 3 ans et demi, d'un air étonné a ses parents: "Mais pourquoi vous continuez à manger puisque vous ne grandissez plus ? "...

-----

Pour enlever des tâches d'eau sur les meubles cirés, frottez doucement avec un bouchon de liège, passez ensuite un peu d'huile de lin et terminez en lustrant avec un chiffon de laine.

-----

Conseil d'un médecin aux femmes qui souhaitent prolonger l'existence de leur mari : "N'essayez pas d'avoir toujours le dernier mot, vous risqueriez fort de trop bien réussir "...

-----

Avant de laver les vêtements possédant une fermeture éclair en nylon, prenez la précaution de fermer cette dernière, vous éviterez ainsi qu'elle ne se déforme au lavage.

-----

Frédérique, quatre ans, prend de l'avion. Elle est très sage et très fière. On attache les ceintures. L'avion décolle. La petite fille est de plus en plus grave..... Cinq minutes se passent..... Tout à coup d'une voix impatiente : "Dis, maman, demande-t-elle, quand est-ce qu'on devient tout petit ?..."

-----

L'amour est chez un enfant aussi important, sinon plus que les vitamines. C'est un facteur d'équilibre et d'harmonie dont-il ne faut jamais le priver.

-----

La côte normande est noyée dans le brouillard. Le petit Jean entend les cornes des bateaux. "Pourquoi ils crient les bateaux, demande-t-il à son père, parce qu'ils sont perdus dans le brouillard et ils appellent leur maman ?..."

### Verres empilés coincés

C'est un incident qui arrive fréquemment. Pour les décoller sans risquer de les casser, il faut : tremper celui du dessous dans de l'eau tiède et remplir celui du dessus d'eau froide. Les verres se sépareront facilement car le premier se dilate et le second se rétracte.

-----

Mettez vos légumes secs à l'abri des charançons d'une façon très simple en introduisant dans le récipient deux cuillers à café de sel fin.

-----

Si vous voulez un enfant fort, indépendant et qui sait s'adapter facilement à l'existence, offrez-lui au commencement de sa vie, la sécurité. Ne mettez jamais en doute votre aide, votre assistance, votre amour. Il aura confiance en vous, puis en lui-même. Il pourra agir, il osera être spontané, s'adaptera mieux à l'existence.

-----

Le plus simple d'colier sait maintenant des vérités pour lesquelles Archimède eût sacrifié sa vie.

(Ernest RENAN)

-----

### Anti-gel pour le bassin

Pour empêcher votre bassin ou votre piscine de geler en hiver, ne le videz pas. Au contraire, remplissez-le d'eau et jetez-y un gros fagot de bois qui l'empêchera de geler en profondeur.

-----

En public, traitez votre enfant comme un individu indépendant. Ne lui montrez pas, par des étreintes, des embrassades et des calins trop vifs combien vous l'aimez. Ces démonstrations devant des tiers ne font que le gêner. Ne faites pas à son propos des réflexions sur sa façon de grandir, ses mains sales, ou les tâches qu'il a sur son manteau. Ces remarques qui l'excluent lui sont également très désagréables, mais surtout ne faites jamais preuve d'une autorité excessive qui pourrait le vexer. Une correction en public est très mortifiante et enlèvera beaucoup de la confiance qu'il peut vous accorder.

-----

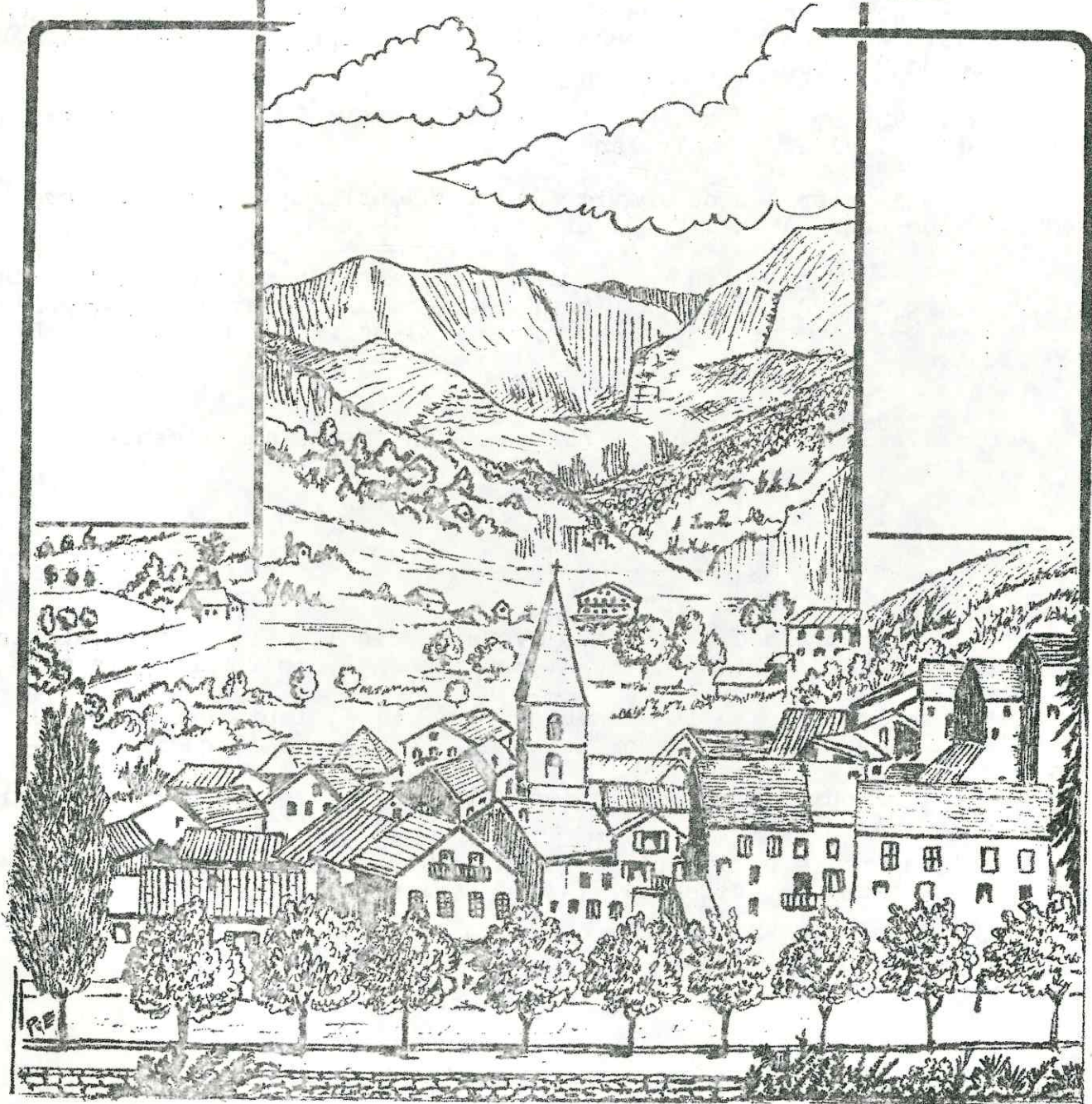
Florence va avoir onze ans, son père lui demande ce qu'elle désire pour son anniversaire. - "Je voudrais que tu me donnes ... enfin, c'est très difficile à demander, papa, mais je voudrais bien que tu me donnes "la pilule". - "La pilule!", fait le père interdit ...." - "Oh, oui, répond Florence, tu comprends, j'ai déjà douze poupées, alors ça suffit comme ça la...."

-----

-oOo-

Glané pour vous par ....Marius REBUFFO...

# LA VIE AU VILLAGE



## NAISSANCES

Nous avons appris les naissances suivantes :

Le 18 novembre, à Levens, Brice BOTTIN, fille de M. BOTTIN et de Madame née Brigitte BOYER.

La nouveau-née est l'arrière petite fille de notre doyenne Madame GRAILLE, la petite fille de M. et Mme BOYER et la petite nièce de notre ad-joint M. Raoul GRAILLE.

Le 22 novembre, à Nice, Frédéric PONS, fils de M. Max PONS, gen-darme à Tende et de Mme née Olga SALICIS et petite-fille de Madame SALICIS Joséphine de Saint-Brès.

Le 5 Janvier, à Nice, Cécile SALAMITO, fils de M. et Mme Christian SALAMITO, propriétaires à Villeplane.

Le 20 janvier à Nice, David RASSENEUR, fils de M. Jean-Pierre RASSENEUR, bien connu à Guillaumes et de Mme.

Le 23 novembre à Péone, Laurent PERA, arrière petit-fils de Madame BELLIEUD, secrétaire de mairie à Péone, petit-fils de M. et Mme Pierre PERA propriétaires à Villeneuve d'Entraunes et deuxième enfant au foyer de M. et Mme Guy PERA.

Nos meilleurs voeux à ces nouveaux-nés et nos compliments à leurs parents.

## MARIAGE

C'est avec plaisir que nous avons appris le mariage à Daluis de Mademoiselle Michèle RICHERME, avec M. René LOMBARD, le 23 novembre der-nier.

C'est le Maire de la Commune, notre ami M. Louis RICHERME qui a uni ce couple qui lui était cher puisque la mariée était sa fille ca-dette.

La cérémonie religieuse a été célébré en l'église de Daluis par M. l'Abbé DULIEUX.

L'assistance était grande et on notait entr'autres, la présence de M. Charles GINESY, Président de la Commission Départementale.

C'est avec grand plaisir que nous adressons à ce jeune couple nos meilleurs voeux de bonheur.

## D E C E S

Le 24 décembre, nous avons appris le décès de Madame Veuve Marie GRESLE, âgée de 82 ans, survenu à la suite d'une courte maladie.

La défunte s'était fixée à Guillaumes depuis le début de l'année avec sa fille Madame LOPES et avec sa petite-fille Edith à qui nous adressons nos très sincères condoléances.

Le même jour, dans la soirée, nous avons appris le décès de M. Laurent SIGAUD, à l'âge de 87 ans, à la suite d'une très longue maladie.

Originaire de Sauze, il s'était fixé à Guillaumes comme commerçant et pendant très longtemps, il a assuré la présidence de la Société de Chasse " La Saint Hubert Guillaumoise".

Inhumé dans notre cimetière, les obsèques ont eu lieu le 26 décembre en présence d'une grande affluence.

A ses enfants et à ses petits-enfants, nous adressons nos sincères condoléances.

Le 3 janvier, nous avons appris le décès de Madame Veuve Josephine FOURNIER, survenu à l'âge de 81 ans, dans une maison de repos à Grasse.

Originaire de Châteauneuf d'Entraunes, elle a passé une grande partie de sa vie avec son mari au Bancheron pour finalement terminer celle-ci à Guillaumes.

Les obsèques ont eu lieu à Guillaumes où elle a été inhumée.

Elle laisse une très nombreuse famille.

A ses fils, Gaston, Félix, Julien, Marcel, Roger, Fernand, nous adressons nos condoléances émues et sincères.

Le 19 janvier, est décédée à Nice, à la suite d'une courte maladie, Madame Veuve Maria SIGAUD, âgée de 67 ans.

Son décès est survenu moins d'un mois après celui de son mari, M. Laurent SIGAUD.

A sa famille, nos condoléances sincères.

Le 30 janvier, nous avons appris le décès de M. Jean-Baptiste ROBERT survenu à l'âge de 73 ans, à l'hôpital de la Fontonne à Antibes, à la suite d'une courte maladie.

Les obsèques ont eu lieu à Guillaumes où le défunt a été inhumé le lundi 2 février.

A son fils, à sa soeur et à ses frères, nous adressons nos condoléances très sincères.

A Nice, nous avons appris le décès de M. Julien OLLIVE, originaire de Villetale et retraité des chemins de fer de Provence.

Les obsèques ont eu lieu le 18 novembre et le défunt a été inhumé dans le cimetière de Clans.

A sa veuve et à ses enfants, nous adressons nos très sincères condoléances.

Le 20 novembre, nous avons appris le décès de M. Edouard GRAILLE, âgé de 73 ans, et retraité de la S.N.C.F.

Le défunt, originaire de Guillaumes, s'était retiré à Carnoules dans le Var.

Les obsèques ont eu lieu à Guillaumes.

Le défunt était le fils de notre doyenne, Madame Joséphine GRAILLE.

Nous lui adressons ainsi qu'aux frères et soeurs du défunt, l'expression de nos très sincères condoléances.

C'est avec surprise et avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort subite de M. Lucien LEGROS, survenue à Nice, à l'âge de 52 ans.

Le défunt était propriétaire à Villeplane depuis quelques années où il séjournait fréquemment.

A son épouse, et à ses enfants, nous adressons nos condoléances émues et sincères.

Le 15 décembre à Saint Martin d'Entraunes, nous avons appris le décès de M. Gabriel LIAUTAUD survenu à la suite d'une longue maladie.

Le défunt a été inhumé à Saint Martin d'Entraunes, en présence de nombreux parents et amis.

Nous adressons à sa veuve et à sa fille, nos très sincères condoléances.

Le 3 février, nous avons appris avec beaucoup d'émotion, la mort accidentelle de M Hubert LEA.

Originaire de Saint Martin d'Entraunes, fils de M. LEA, retraité des Postes et de Madame née COSTE.

Il était âgé de 23 ans.

Les obsèques ont eu lieu le 4 février en présence d'une très grande affluence où l'on remarquait la présence de très nombreux jeunes.

En présence de cette mort particulièrement émouvante, nous adressons aux parents éplorés, nos très sincères condoléances.

Le 5 janvier, nous avons appris le décès de Madame Marie-Thérèse PAYAN, survenu à l'âge de 75 ans.

La défunte était originaire d'Entraunes où elle a été inhumée.

Elle était l'épouse de Monsieur Charles PAYAN, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole, à qui nous adressons nos condoléances ainsi qu'à ses trois fils, Charles, Maurice et Claude.

A Entraunes, nous avons appris le décès de Madame Sidonie LIONS, survenu à l'âge de 88 ans.

A son fils, M Marcel LIONS, Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole, à son petit-fils, M. Guy ETIENNE, et à toute sa famille nous adressons l'expression de nos sincères condoléances.

Le 29 janvier, nous avons appris à Valberg, la mort subite de M. Lucien CIANCHETTA, âgé de 59 ans.

Le défunt était hôtelier à Valberg, propriétaire de la " Clef des Champs".

A son épouse, à son fils et à tous ses parents, nous adressons nos très sincères condoléances.

De Manosque, Madame Veuve Irène BAUDOIN et ses enfants nous prient d'être leur interprète pour remercier tous les amis de son époux défunt, qui ont tenu à témoigner leur fidèle souvenir en déposant un vase et une plaque sur le tombeau dans lequel repose Aimé BAUDOIN.

## D E P A R T

Nous signalons avec regret le départ de M. Henri DAHON, facteur à Guillaumes et originaire de Beuil.

Nommé à ce poste depuis 1969, il avait acquis beaucoup de sympathie dans la population.

Il faisait partie de la Caisse des Ecoles où il s'acquittait de sa tâche avec beaucoup de ponctualité.

Nous espérons d'ailleurs recevoir quelquefois sa visite car il a été nommé à Villeneuve Loubet.

Nous souhaitons qu'il se plaise dans son nouveau poste ainsi que son épouse et nous leur adressons nos meilleurs voeux dans ce sens.

## B I E N V E N U E

C'est avec plaisir que nous avons appris l'installation à Guillaumes de Madame Veuve BARTHELEMY et de M. BARTHELEMY, son beau-frère.

En se fixant à Guillaumes, Madame BARTHELEMY s'est rapproché de ses enfants, Mme Arlette TROUCHE et Madame Louisettes BRUN.

Nous sommes certains qu'elle se plaira parmi nous. C'est en tout cas ce que nous lui souhaitons vivement.

A Villette, nous avons le plaisir de signaler l'installation de M et Mme Francis CONRAD, exploitants agricoles, installés dans les propriétés de la famille LIONS.

Nous leur souhaitons une bonne réussite dans leur activité professionnelle.

Egalement, M. Gérard PONS a décidé de s'installer à Guillaumes avec son épouse et son fils où il travaillera dans l'entreprise de son oncle M. Ernest PONS.

Nos meilleurs souhaits de bienvenue.

## REUSSITE AUX CONCOURS

Nous sommes heureux de signaler la réussite de M M Gérard MICOL et RICHAUD, au concours de conducteur de travaux publics de l'Etat ainsi que celui de M Jean BRUN, au concours de préposé des P.T.T.

Nous leur adressons nos compliments.

## DERNIERES NOUVELLES

C'est avec plaisir que nous saluons l'installation à Guillaumes, du Docteur SCOTTO.

Il s'agit d'un jeune médecin, originaire de Menton qui est attiré par la médecine rurale et nous espérons vivement qu'il ne sera pas déçu et qu'il reste longtemps parmi nous.

Pour le moment, son cabinet de consultation est installé provisoirement à la mairie, deuxième étage où il reçoit les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 9 h 30 à 12 h.

Tel : 05.51.66.

Notre série noire malheureusement continue et nous venons d'apprendre deux nouveaux décès :

Celui de Mademoiselle Rolande GUERIN, survenu à l'âge de 68 ans, à Nice, à la suite d'une courte maladie.

A son frère éploré, à sa belle-soeur, Madame GUERIN et à sa nièce Madame Monique MICHON, nous adressons nos condoléances émues et très sincères.

Celui de Madame Lucie NICOLAS, survenu à Nice, à l'âge de 88 ans, à la suite d'une courte maladie.

A sa fille, Mademoiselle Marie-Jeanne NICOLAS et à toute sa famille nous adressons nos sincères condoléances.

N° 55 - FEVRIER 1976

Abonnement : 10 frs

Paraissant au cours du 1er trimestre

2° trimestre

3° trimestre

4° trimestre.

Le règlement de l'abonnement peut être effectué par chèque bancaire, postal ou encore par mandat-lettre établi au nom du Receveur Municipal mais adressé à la mairie de GUILLAUMES.

